



République Libanaise
Présidence du Conseil des Ministres

Décret No. 240
Octroi du Statut d'intérêt public à l'Association «Centre Mar Semaan»

Le Conseil des Ministres,
Conformément à la Constitution, notamment son article 62,
Vu la loi des associations,
Vu le décret législatif No. 87, du 30.06.1977 (Associations d'intérêt public) et ses amendements,
Vu le décret No. 1728, du 26.01.1979 (préciser les domaines de service public pour les établissements et les associations qui profitent de la qualité d'intérêt public),
Vu l'autorisation No. 8/AD, du 25.01.1983,
Vu la demande enregistrée auprès du Ministère de Travail No. 39/3, du 06.03.1989, présentée par l'Association « Centre Mar Semaan »,
Vu la proposition du Ministre de Travail,
Et suite à l'approbation du Conseil des Ministres du 27.04.1989,

Décrète ce qui suit :

- Article 1 :** L'Octroi du statut d'intérêt public à l'Association nommée « Centre Mar Semaan » .
- Article 2 :** L'Association travaille à atteindre ses objectifs conformément à ses statuts et elle est soumise à la surveillance, et bénéficie des dispositions stipulées dans le décret législatif No. 87 du 30.06.1977 concernant les établissements d'intérêt public.
- Article 3 :** Ce décret sera publié à l'entrée du Conseil des Ministres et entrera en vigueur dès sa promulgation.

Baabda, le 27 avril 1989

Président du Conseil des Ministres
Michel AOUN (signature)

Ministre Edgard MAALOUF

Vice-président Issam ABOU JAMRA

Photocopie certifiée conforme

Baabda, le 28.04.1989

Directeur Général de la Présidence de la République
Joseph JREISSATI (signature et cachet)

Traduction conforme au texte arabe ci-joint – Le traducteur assermenté

